



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 16 février 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 16 FÉVRIER 2024**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**DÉCISION ARS n°2024-0152 du 02/02/2024** Portant modification de la décision ARS n° 2021/3109 du 23 décembre 2021 de confirmation suite à cession des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour

**Arrêté ARS n° 2024-0683 du 9 février 2024** portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)

**Arrêté ARS n° 2024-0579 du 6 février 2024** portant modification de l'arrêté préfectoral n° 88-753 du 16 septembre 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie à WOIPPY (57140)

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-0692 du 13 février 2024** Portant modification de la composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Reims Année 2023/2024

**Décision n°2024-0174 du 14/02/2024** Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de Santé Mentale 88

**ARRÊTÉ ARS n°2024-0059 du 05/02/2024** Autorisant le CAARUD L'échange à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), par le virus de l'hépatite B (VHB) ou par le virus de l'hépatite C (VHC)

**ARRETE ARS Grand Est n°2024-0685 du 9 février 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE MEDICO-DENTAIRE CLINADENT NANCY

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0451 du 19 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE SANTE DENTAIRE DE LA CPAM AUBE

**ARRETE ARS Grand Est n°2024 -0677 du 8 février 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE ILLKIRCH

**ARRETE ARS Grand Est n°2024 -0678 du 8 février 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE LAXOU

**ARRETE ARS Grand Est n°2024-0684 du 9 février 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE DE REIMS

**ARRETE ARS Grand Est n°2024 -0679 du 8 février 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE SAINT DIZIER

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0299 du 12 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CSP FILIERIS DE BEHREN LES FORBACH

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0296 du 12 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CSP FILIERIS DE CARLING FRONTIERE

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0295 du 12 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE FILIERIS DE CREHANGE

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0297 du 12 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE POLYVALENT FILIERIS DE CREUTZWALD

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0293 du 12 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE FILIERIS D'ENSISHEIM

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0294 du 12 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CSP FILIERIS DE FAREBERSVILLER

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0290 du 12 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CSP FILIERIS DE FORBACH

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0289 du 12 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE FILIERIS WITTELSHEIM

**ARRETE ARS Grand Est n°2024/0452 du 19 janvier 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CDS DENTAIRE FONDATION SAINT FRANCOIS

**ARRETE ARS Grand Est n°2024 -0676 du 8 février 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE MEDICO-DENTAIRE RIVETOILE STRASBOURG

**ARRETE ARS Grand Est n°2024 -0680 du 8 février 2024** portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE HAUTEPIERRE

**ARRETE ARS n° 2024-0673 du 8 février 2024** portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par l'Établissement Français du Sang Grand Est, sis 85-87 boulevard Lobau à NANCY (54000)

**ARRETE ARS n° 2024-0673 du 8 février 2024** portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par l'Établissement Français du Sang Grand Est, sis 85-87 boulevard Lobau à NANCY (54000)

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**ARRETE N°2024 / 2** portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand-est

**Arrêté n° 2024/3** portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté n°2024/066** portant modification de l'arrêté préfectoral du 30/01/2024 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de Walheim (Haut Rhin)

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES EST**

**ARRÊTÉ SG/RH-2023-1** relative à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à compter du 1er octobre 2023

**ARRÊTÉ SG/RH-2024-1** relative à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à compter du 1er mars 2024

**DECISION ARS n°2024-0152 du 02/02/2024**

**Portant modification de la décision ARS n° 2021/3109 du 23 décembre 2021 de confirmation suite à cession des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, initialement détenues par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel au profit de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269), accompagné du dossier de demande de changement d'implantation sur un établissement en construction à Verdun (FINESS ET : 550007868)**

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2013 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0118 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2021/3109 du 23 décembre 2021 de confirmation suite à cession des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, initialement détenues par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel au profit de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269), accompagné du dossier de demande de changement d'implantation sur un établissement en construction à Verdun (FINESS ET : 550007868) ;
- VU** le dossier de demande de confirmation des autorisations suite à cession des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisées dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, initialement détenues par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel au profit de la SAS CLINEA, accompagné du dossier de demande de changement d'implantation sur un établissement en construction à Verdun, reçu le 29 octobre 2021 et réputé complet le 3 novembre 2021 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2021 ;
- VU** le courrier en date du 16 novembre 2023 du Président de la SAS CLINEA sollicitant l'ARS d'une demande de modification de l'article 2 de l'autorisation n° 2021/3109 du 23 décembre 2021 afin de décaler le différé de jouissance des deux autorisations à la date prévisionnelle d'ouverture du bâtiment CLINEA à construire au premier semestre 2026 ;

**Considérant** que la demande présentée par la SAS CLINEA répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

- Considérant** que la demande de confirmation suite à cession des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisées dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, permettra de répondre à l'augmentation des besoins de santé sur le territoire et d'assurer une meilleure prise en charge de la population en réorganisant l'offre de soins existante en lien avec les acteurs locaux ;
- Considérant** que la cession des autorisations n'impactera en rien l'activité existante ;
- Considérant** que la SAS CLINEA a pour projet de construire un nouveau bâtiment sur le site Desandrouins du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel qui accueillera l'exploitation des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisées dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, il est prévu que la mise en œuvre différée de la confirmation suite à cession de ces deux autorisations soit repoussé au premier semestre 2026, date prévisionnelle d'ouverture du bâtiment CLINEA à construire ;
- Considérant** que dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment à construire par la SAS CLINEA, les autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, continueront à être mises en œuvre au sein du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel, telles qu'autorisées jusqu'à présent par l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Considérant** que les patients bénéficieront d'un plateau technique performant et de locaux adaptés sur cette zone géographique grâce à la construction du nouvel établissement ;
- Considérant** que l'augmentation capacitaire prévue par la SAS CLINEA pour les mentions affections de l'appareil locomoteur et affection du système nerveux paraît conséquente au regard de la population du territoire et de la zone d'attraction des établissements sanitaires de l'agglomération de Verdun, devra nécessairement être justifiée et retravaillée avec les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Considérant** que le volet financier de ce projet devra être travaillé en lien avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Considérant** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'article 2 de la décision ARS n° 2021/3109 du 23 décembre 2021 portant confirmation suite à cession des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, initialement détenues par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel au profit de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269), accompagné du dossier de demande de changement d'implantation sur un établissement en construction à Verdun (FINESS ET : 550007868) est modifié :

La cession au profit de la SAS CLINEA des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, détenues initialement par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En raison du délai de construction du nouveau bâtiment sur le site Desandrouins du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel par la SAS CLINEA, il est prévu une mise en œuvre différée de cette confirmation de cession de ces deux autorisations à la date prévisionnelle d'ouverture du bâtiment CLINEA à construire au premier semestre 2026.

**Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles L6122-4 et D6122-38 du code de la santé publique, une visite de conformité sera réalisée sur site dans un délai de 6 mois à compter de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.
- Article 5 :** La durée de validité de l'autorisation est inchangée.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par  
délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER







Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2024-0683 du 9 février 2024**

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participants financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-0118 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire générale et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-3909 du 20 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) ;
- Considérant** la demande faite par la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO et reçue le 2 janvier 2024, complétée le 25 janvier 2024, portant sur la fermeture du site sis 5 rue de la Carrière à VEZELISE (54330) et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 1 bis rue de l'Abattoir à VEZELISE (54330), le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Considérant** l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 16 octobre 2023 autorisant le transfert du site sis 5 rue de la Carrière à VEZELISE (54330) vers un nouveau site sis 1 bis rue de l'Abattoir au sein de la même commune, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Considérant** le bail commercial joint à la demande, justifiant les droits de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO sur un local sis 1 bis rue de l'Abattoir à VEZELISE (54330) ;
- Considérant** le courrier de Monsieur Yves GERMAIN, Directeur Général, en date du 25 janvier 2024, informant l'Agence Régionale de Santé Grand Est du report du transfert du site de VEZELISE (54330) du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 2 avril 2024 ;
- Considérant** l'annexe aux statuts de la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO à jour au 20 juin 2023 ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public n'est pas modifié ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » (FINESS EJ : 54 002 296 9) exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur vingt-et-un sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

**Dénomination sociale inchangée :** « LABORATOIRE ATOUTBIO »

**Siège social inchangé :** 89 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – 54390 FROUARD

**Forme juridique inchangée :** Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)

**Capital social inchangé :** Le capital social est de 33 974 855,50 euros, divisé en 21 457 291 actions dont 7 152 300 actions ordinaires de 4,75 euros chacune, et 14 304 991 actions de préférence de 0,0001 euro chacune, toutes entièrement libérées. A ces 21 457 291 actions sont attachés 21 457 291 droits de vote.

### **Article 2 :**

**Les sites exploités sont les suivants :**

1. **70 rue Stanislas – 54000 NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : génétique constitutionnelle (DPN), génétique somatique

2. **1170 Avenue Raymond Pinchard – 54000 NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), bactériologie, sérologie infectieuse

3. **27 rue des Quatre Eglises – 54000 NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0

Site pré-analytique post-analytique

4. **88 rue de Laxou – 54000 NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2

Site pré-analytique post-analytique

5. **3 rue Mère Térésa – 54270 ESSEY-LES-NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5

Site pré-analytique post-analytique

6. **89 rue de l'Hôtel de Ville – 54390 FROUARD**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7

Site pré-analytique post-analytique

- 7. 1 bis Avenue du Général Leclerc – 54700 MAIDIÈRES**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6

Site pré-analytique post-analytique

- 8. 20 bis Avenue de la Malgrange – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2

Site pré-analytique post-analytique

- 9. 75 Avenue Charles Choné – 54710 LUDRES**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8

Site pré-analytique post-analytique

- 10. 137 rue Jean Jaurès – 54230 NEUVES-MAISONS**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3

Site pré-analytique post-analytique

- 11. Place des Arts, 1 Avenue d'Hasbergen – 54510 TOMBLAINE**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 441 1

Site pré-analytique post-analytique

- 12. 160 Avenue du Colonel Péchot – 54200 TOUL**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4

Site pré-analytique post-analytique

- 13. 11 rue de la République – 54200 TOUL**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 373 6

Site pré-analytique post-analytique

- 14. 9 Square de Liège – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique post-analytique

- 15. 8 Avenue Jeanne d'Arc – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4

Site pré-analytique post-analytique

- 16. 23 Boulevard de l'Europe – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

- 5 rue de la Carrière – 54330 VEZELISE, jusqu'au 2 avril 2024**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique post-analytique

- 17. 1 bis rue de l'Abattoir – 54330 VEZELISE, à compter du 2 avril 2024**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique post-analytique

**18. 1 Boulevard du Docteur Cattenoz – 54600 VILLERS-LES-NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique post-analytique

**19. 26 rue du Neufbourg – 57000 METZ**  
N° FINESS Etablissement : 57 002 706 0

Site pré-analytique post-analytique

**20. 34 rue Nationale – 57420 VERNY**  
N° FINESS Etablissement : 57 002 707 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, bactériologie

**21. 18 rue d'Asfeld – 57000 METZ, non ouvert au public**  
N° FINESS Etablissement : 57 002 751 6

Site analytique

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), bactériologie, sérologie infectieuse

### **Article 3 :**

**Les biologistes-coresponsables du laboratoire, qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :**

1. Monsieur Derick AUGER, médecin biologiste
2. Monsieur Christophe BAILLET, médecin biologiste
3. Madame Géraldine DAP-MAXANT, médecin biologiste
4. Madame Isabelle DAUPHIN, médecin biologiste
5. Madame Anne-Marie FABRIES, médecin biologiste
6. Monsieur Sébastien FOUGNOT, médecin biologiste
7. Madame Sandrine LEROND-SEPANIAK, médecin biologiste
8. Madame Alexandra MEYER-PIERRE, médecin biologiste
9. Madame Solenne PEARSON-BAILLET, médecin biologiste
10. Monsieur Michel TEBOUL, médecin biologiste
11. Monsieur Jean AUBRY, pharmacien biologiste
12. Madame Marie-Hélène BOLLE-CHANAL, pharmacien biologiste (0,5 ETP)
13. Madame Laure COMBES-NEGRE, pharmacien biologiste
14. Madame Christine CRESSONNIER, pharmacien biologiste
15. Monsieur Alain DUDA, pharmacien biologiste
16. Monsieur Yves GERMAIN, pharmacien biologiste
17. Monsieur Ludovic GORNET, pharmacien biologiste
18. Madame Mélissa JULIEN, pharmacien biologiste
19. Monsieur Nicolas MONNIN, pharmacien biologiste
20. Monsieur Jean-Marcel PAULUS, pharmacien biologiste
21. Madame Anne-Julie FATTET, pharmacien biologiste

22. Monsieur Hugo GERMAIN, médecin biologiste
23. Madame Corinne BAERMANN, médecin biologiste
24. Madame Laure MARCHAL, pharmacien biologiste
25. Madame Charline MAROTEL, pharmacien biologiste

**Les biologistes médicaux, exerçant au sein de ce laboratoire qui ont tous été déclarés comme travaillant à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées), sont les suivants :**

26. Madame Christelle LEONARD, pharmacien biologiste
27. Madame Catherine WAHL, pharmacien biologiste (0,49 ETP)
28. Madame Séverine MARTI, pharmacien biologiste (0,24 ETP)

**Article 4 :**

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS LABORATOIRE ATOUTBIO et publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département de la Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée :

- au Président du Conseil central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.

Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



Direction des soins de proximité

**ARRETE ARS n° 2024-0579 du 6 février 2024**

portant modification de l'arrêté préfectoral n°88-753 du 16 septembre 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie à WOIPPY (57140)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment son article R. 5125-11 ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 août 1988 portant création d'une officine de pharmacie au sein du centre commercial Mammouth à WOIPPY SAINT ELOI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 88-753 du 16 septembre 1988 portant licence n° 380 pour la création d'une officine de pharmacie au sein du centre commercial Mammouth à WOIPPY SAINT ELOI ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-0118 du 05 janvier 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur François GIERDEN, de l'officine de pharmacie sise à WOIPPY, 1 rue de l'Abbé Grégoire, Galerie Marchande exploitée sous forme d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée à compter du 9 mai 1898 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 89-346 du 5 mai 1989 portant modification d'enregistrement de la déclaration d'exploitation de Monsieur François GIERDEN à compter du 16 mai 1989 et non du 9 mai 1989 ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Jérôme DUCOUSSO, de l'officine de pharmacie sise 1 rue de l'Abbé Grégoire, Centre commercial à WOIPPY (57140) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « PHARMACIE DES DEUX FONTAINES » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** la déclaration de déplacement de l'officine au sein du Centre commercial sis 1 rue de l'Abbé Grégoire à WOIPPY (57140), sans changement d'adresse, présentée le 20 octobre 2023 et complétée les 21 décembre 2023, 19 janvier 2024, 3 et 5 février 2024, par Monsieur Jérôme DUCOUSSO, titulaire de l'officine concernée ;
- VU** la demande présentée le 17 janvier 2024 par Monsieur Jérôme DUCOUSSO, en vue d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral n° 88-753 du 16 septembre 1988 afin que soit précisément indiqué l'adresse de l'officine ;

**Considérant** le bail commercial joint à la demande de modification de l'arrêté préfectoral du 19 juin 1942, justifiant les droits de la SELURL « PHARMACIE DES DEUX FONTAINES » sur une autre cellule commerciale du Centre commercial sis 1 rue de l'Abbé Grégoire, à WOIPPY (57140) ;

**Considérant** par ailleurs que les nouveaux locaux de l'officine sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 88-753 du 16 septembre 1988 octroyant la licence n° 380 est ainsi modifié :

### **Article 1 :**

*La licence octroyée à Monsieur François GIERDEN, Pharmacien, pour l'ouverture d'une pharmacie à **WOIPPY (57140), Centre commercial, 1 rue de l'Abbé Grégoire** par arrêté ministériel du 30 août 1988, est enregistrée à la Direction Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sous le numéro 380.*

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Jérôme DUCOUSSO et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle (FSPF).

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



Direction de la Stratégie

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-0692 du 13 février 2024**

**Portant modification de la composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire  
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**Année 2023/2024**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1486 du 19 avril 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-0118 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 12 février 2024 de Madame la Directrice l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1** : Pour l'année 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est modifiée comme suit :

**Président :**

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- **Membres de droit :**

La Directrice de l'école :

Madame Caroline JOLY

Le conseiller scientifique de l'école :

Monsieur le Docteur Esteban BRENET

- **Représentants de l'organisme gestionnaire :**

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ou son représentant : Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur des Ressources humaines

Le Directeur du service de soins infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims :

Monsieur Thierry BRUGEAT ou son représentant : Madame Jeanine LEONARD

- **Représentants des enseignants :**

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école :

Monsieur le Professeur Yohann RENARD, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :

Madame Marie-Sophie NIAY, Responsable Pédagogique, Cadre de Santé IBODE, titulaire  
Madame Aude BRUNOIS, Cadre de santé IBODE, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, recevant des élèves en stage :

Madame Virginie MONCUY, Cadre supérieur de santé IBODE, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

- **Représentants des étudiants :**

**Étudiants de la promotion 2022/2024 :**

Madame Mélanie NIVALLE titulaire  
Madame Eva DELOZANNE, suppléante

Madame Emeline ROBLOT, titulaire  
Madame Morgane GRAILLOT, suppléante

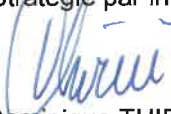
**Étudiants de la promotion 2023/2025 :**

Madame Bérangère LECAS, titulaire  
Madame Anouck COFFINET, suppléante

Madame Mélanie POYART, titulaire  
Monsieur Hakim GUERRAOUI, suppléant

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice de la Stratégie par intérim

  
Dominique THIRION



**Décision n°2024-0174 du 14/02/2024**

**Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire (GCS) de Santé Mentale 88**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 à R 6133-30 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-0118 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2012-1048 du 4 octobre 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Santé Mentale 88 (GSM 88) ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire Groupement SantéMentale 88 du 25 septembre 2023 ;
- VU** la procès-verbal de l'assemblée générale du GCS GSM88 du 14 novembre 2023 approuvant à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention constitutive ;
- VU** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS des Groupe Santé Mentale 88 » pris en application de la délibération de son assemblée générale réunie le 14 novembre 2023 relative notamment à la modification de la dénomination du GCS, de l'adresse du siège et à la volonté d'élargir la composition du GCS à de nouveaux membres, signé le 15 décembre 2023 et reçu le 18 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS Groupement de santé mentale des Vosges du 15 décembre 2023 portant sur la modification des articles 1,2,3,6,7,9,10,11,12 et 13 de la convention constitutive du 9 juillet 2012, est approuvé.

**Article 2** : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Groupement de Santé Mentale 88 » (GSM 88) est désormais dénommé : Groupement de Santé Mentale des Vosges.

**Article 3** : L'article 2 de l'arrêté ARS n°2012-1048 du 4 octobre 2012 susvisé est modifié dans les conditions suivantes :

Le Groupement de Santé Mentale des Vosges s'inscrit dans une démarche active de coopération de ses membres pour mutualiser des compétences, pour assurer des fonctions de support et pour initier un développement coordonné des dispositifs de soins, d'hébergement, de prise en charge à domicile et ambulatoire pour les populations de tous âges, des différentes pathologies psychiques, des addictions et de la précarité sur la base d'un projet médical, social et médico-social partagé. Il s'agit d'œuvrer conjointement à la création d'une réponse sanitaire, sociale, médico- sociale et interventionnelle coordonnée au bénéfice des usagers du territoire de santé des Vosges dans les domaines suivants :

- La psychiatrie,
- Le handicap psychique,
- La santé mentale,
- Les addictions,
- Et la précarité.

Cette mutualisation a pour ambition de participer à la meilleure qualité de l'accompagnement et de la continuité de la prise en charge des personnes en souffrance/handicap psychique sur le territoire départemental.

Il a pour objet, dans la limite de ses moyens, de :

- Réaliser et porter un projet médical, social et médico-social commun et notamment le projet territorial de santé mentale des Vosges (dans le cadre d'un contrat de 5 ans) assurant le développement des complémentarités et la continuité de la prise en charge des usagers du territoire ;
- Constituer une plateforme de portage de projets permettant au groupement d'assurer le positionnement de chacun de ses membres, dans le cadre des réponses aux appels à projets ;
- Développer et coordonner des actions de prévention, d'information et d'orientation des populations intégrant les réseaux d'alerte et les conseils locaux de santé mentale ;
- Mutualiser des fonctions support par la mise en place :
  - D'un système d'information partagé par l'ensemble des membres du groupement,
  - D'une politique et des actions de formations communes à l'ensemble des membres du groupement,
  - D'une cellule d'échange des professionnels permettant le partage et le retour d'expérience, la complémentarité des compétences et l'apport de réponses face à des situations difficiles,
  - D'une cellule commune d'évaluation des pratiques, des dispositifs et de gestion de leur qualité ;
- Permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non-médicaux exerçant dans les structures.

Le Groupement de Santé Mentale des Vosges ne poursuit aucun but lucratif.

**Article 4** : L'article 3 de l'arrêté ARS n°2012-1048 du 4 octobre 2012 susvisé est modifié dans les conditions suivantes :

Le Groupement de Santé Mentale des Vosges est constitué de membres fondateurs et de membres associés par adhésion (dans la limite de 5), qui bénéficient tous des prestations dudit Groupement. Ces membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du Groupement et à assurer les missions que l'Assemblée Générale ou l'Administrateur du Groupement pourra leur proposer. Les membres fondateurs sont les membres ayant constitué le Groupement de Santé Mentale des Vosges à son origine, à savoir le Centre Hospitalier RAVENEL, l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA), la Fédération médico-Sociale des Vosges (FMS) et l'Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux (UNAFAM).

L'adhésion de tout nouveau membre est soumise à délibération de l'Assemblée Générale du Groupement qui statue à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Chaque nouveau membre associé doit répondre, a minima, aux conditions d'adhésion suivantes :

- Être un acteur implanté sur le territoire des Vosges ;
- Être à caractère non lucratif ;
- Développer un projet conforme à l'objet du Groupement tel que précisé en article 2 de la convention constitutive.
- Démontrer l'envie de concourir aux réponses en santé mentale sur le territoire

La liste des membres est tenue à jour sous la responsabilité de l'Administrateur et fait foi dans tous les actes de gestion du Groupement de Santé Mentale des Vosges.

L'adhésion d'un nouveau membre associé donne lieu à la rédaction d'un avenant à la convention constitutive.

Cet avenant précise :

- L'identité et la qualité du nouveau membre ;
- La date d'effet de l'adhésion (la date d'effet de l'adhésion des nouveaux membres est fixée à la date de la publication de l'avenant par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé) ;
- La nouvelle répartition des droits ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette adhésion.

Le nouveau membre est tenu des dettes antérieurement contractées par le Groupement au prorata de sa contribution aux charges du Groupement, telle qu'elle aura été arrêtée par décision de l'Assemblée Générale.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, au règlement intérieur du Groupement et à tout acte subséquent, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement opposables aux membres de celui-ci.

L'adhésion d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires qu'à la date de la publication de l'avenant.

L'adhésion, pour être rendue effective, nécessite :

- initialement, un apport en capital, dans les conditions définies à l'article 12 de la convention constitutive ;
- annuellement, le paiement d'une cotisation, dans les conditions définies à l'article 13 de la convention constitutive.

Chacun des membres peut se voir proposer par l'Assemblée Générale ou par l'Administrateur du Groupement une ou plusieurs missions temporaires ou permanentes afin de permettre la réalisation de l'objet du Groupement.

**Article 5 :** L'article 5 de l'arrêté ARS n°2012-1048 du 4 octobre 2012 susvisé est ainsi modifié :

Le siège du GCS Groupement de Santé Mentale des Vosges est fixé au 8, Allée des Blanchés Croix, 88 000 EPINAL.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

**Article 6 :** Le Groupement de Santé Mentale des Vosges est désormais constitué avec un capital en numéraire qui s'élève à la somme cumulée des participations et dont le montant maximum sera de mille deux cent cinquante euros (1250 €).

Il est initialement de mille euros (1 000 €), divisé en quarante parts (40) de vingt-cinq euros (25 €) chacune, réparties de la manière suivante :

- Centre Hospitalier Ravenel – 10 parts
- L'AVSEA – 10 parts
- La FMS – 10 parts
- L'UNAFAM – 10 parts

Les droits de vote à l'Assemblée Générale ainsi que la responsabilité des membres aux dettes du Groupement sont établis en proportion des droits ainsi définis.

Le montant du capital est révisé à chaque nouvelle adhésion, chaque exclusion et chaque retrait. La révision est réalisée par voie d'avenant.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, le capital est augmenté à due concurrence du montant des parts apportés par le nouveau membre.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, le capital est diminué du montant de la valeur des parts du membre sortant.

La participation au capital devant être versée par un nouveau membre associé lors de son adhésion au Groupement est de 50 € (2 parts représentant alors 2 voix).

Cette somme est versée dans les caisses du Groupement sur appel de l'Administrateur dans les trente jours suivant cet appel.

**Article 7 :** Les autres articles de l'arrêté ARS n°2012-1048 du 4 octobre 2012 portant approbation de la convention constitutive du GCS GSM 88 sont sans changement.

**Article 8:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





**ARRÊTÉ ARS n° 2024-0559 du 05/02/2024**

Autorisant le CAARUD L'échange à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), par le virus de l'hépatite B (VHB) ou par le virus de l'hépatite C (VHC)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 à L. 313-5 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.3411-8, L.6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

**Considérant** la demande d'autorisation présentée le 28 septembre 2023 par Madame Emilie COULIN pour le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogue (CAARUD) L'échange ;

**Considérant** que le dossier présenté répond aux exigences fixées ;

**Considérant** l'exigence d'un suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ou par les virus de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), dispensée et validée dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 juin 2021.

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1**

L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ou par les virus de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD L'échange.

Le nombre ainsi que la qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientations diagnostiques, compte tenu des attestations de formation transmises, est joint en *Annexe* au présent arrêté.

Ces tests seront réalisés sur les sites suivants : locaux fixes et locaux mobiles.

Cette autorisation de participer à l'activité de dépistage abroge les autorisations précédemment délivrées pour l'exécution de ces missions par l'établissement médico-social considéré.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (dans la limite d'une durée totale de 15 ans).

En vue de la délivrance de cette autorisation, la structure se conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes. Son renouvellement est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social et est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

(1) La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Frédéric REMAY

**Annexe comportant le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser ces TROD au sein du CAARUD L'échange**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et au regard des attestations de formation transmises par le CAARUD de la Marne, sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) les personnels suivants :

- **DUSAPIN Hector**, éducateur spécialisé ;
- **THIEBAUT Aude**, infirmière.



## **ARRETE ARS Grand Est n°2024-0685 du 9 février 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE MEDICO-DENTAIRE CLINADENT  
NANCY ayant pour numéro FINESS ET 540026598  
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE MEDICO-DENTAIRE CLINADENT NANCY le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE MEDICO-DENTAIRE CLINADENT NANCY est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE MEDICO-DENTAIRE CLINADENT NANCY** situé à l'adresse suivante **8 RUE ST JEAN à NANCY (54000)** dont le numéro FINESS ET est **540026598** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CLINADENT NANCY SAINT JEAN** situé à l'adresse suivante **8 RUE ST JEAN à NANCY (54000),**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0451 du 19 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE SANTE DENTAIRE DE LA CPAM  
AUBE ayant pour numéro FINESS ET 100000488  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CENTRE SANTE DENTAIRE DE LA CPAM AUBE le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE SANTE DENTAIRE DE LA CPAM AUBE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE SANTE DENTAIRE DE LA CPAM AUBE** situé à l'adresse suivante **113 RUE ETIENNE PEDRON à TROYES (10030)** dont le numéro FINESS ET est **100000488** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CPAM DE L'AUBE** situé à l'adresse suivante **113 RUE ETIENNE PEDRON à TROYES (10000)**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024 -0677 du 8 février 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE ILLKIRCH  
ayant pour numéro FINESS ET 670020114  
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE ILLKIRCH le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE ILLKIRCH est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE ILLKIRCH** situé à l'adresse suivante **6 AVENUE DE STRASBOURG** à **ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400)** dont le numéro FINESS ET est **670020114** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE DE SANTE ILLKIRCH** situé à l'adresse suivante **20 RUE DE NEMOURS** à **PARIS (75011)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires. Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024 -0678 du 8 février 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE LAXOU  
ayant pour numéro FINESS ET 540026770  
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE LAXOU le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE LAXOU est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE LAXOU** situé à l'adresse suivante **407 AVENUE DE BOUFLERS à LAXOU (54520)** dont le numéro FINESS ET est **540026770** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE LAXOU** situé à l'adresse suivante **407 AVENUE DE BOUFLERS à LAXOU (54520)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024-0684 du 9 février 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE DE REIMS ayant pour  
numéro FINESS ET 510026222  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CENTRE DENTAIRE DE REIMS le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DENTAIRE DE REIMS est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DENTAIRE DE REIMS** situé à l'adresse suivante **82 RUE DE VESLE à REIMS (51100)** dont le numéro FINESS ET est **510026222** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE DE REIMS** situé à l'adresse suivante **82 RUE DE VESLE à REIMS (51100)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024 -0679 du 8 février 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE SAINT  
DIZIER ayant pour numéro FINESS ET 540026176  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE DENTAIRE SAINT DIZIER le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE SAINT DIZIER est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE SAINT DIZIER** situé à l'adresse suivante **10 RUE ST DIZIER à NANCY (54000)** dont le numéro FINESS ET est **540026176** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CENTRE DENTAIRE SAINT-DIZIER** situé à l'adresse suivante **10 RUE SAINT DIZIER à NANCY (54000)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0299 du 12 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CSP FILIERIS DE BEHREN LES FORBACH  
ayant pour numéro FINESS ET 570029702  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CSP FILIERIS DE BEHREN LES FORBACH le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CSP FILIERIS DE BEHREN LES FORBACH est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CSP FILIERIS DE BEHREN LES FORBACH** situé à l'adresse suivante **1 RUE STANISLAS à BEHREN LES FORBACH (57460)** dont le numéro FINESS ET est **570029702** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CANSSM** situé à l'adresse suivante **1 RUE DU PONT A SEILLE à METZ (57000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0296 du 12 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CSP FILIERIS DE CARLING FRONTIERE  
ayant pour numéro FINESS ET 570003988  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique; notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CSP FILIERIS DE CARLING FRONTIERE le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CSP FILIERIS DE CARLING FRONTIERE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CSP FILIERIS DE CARLING FRONTIERE** situé à l'adresse suivante **12 RUE MARECHAL FOCH à LHOPITAL (57490)** dont le numéro FINESS ET est **570003988** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CANSSM** situé à l'adresse suivante **1 RUE DU PONT A SEILLE à METZ (57000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS



## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0295 du 12 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DENTAIRE FILIERIS DE  
CREHANGE ayant pour numéro FINESS ET 570011676  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DENTAIRE FILIERIS DE CREHANGE le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DENTAIRE FILIERIS DE CREHANGE est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DENTAIRE FILIERIS DE CREHANGE** situé à l'adresse suivante **COURS DU 19 NOVEMBRE 1944 0 CREHANGE (57690)** dont le numéro FINESS ET est **570011676** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CANSSM** situé à l'adresse suivante **1 RUE DU PONT A SEILLE à METZ (57000)** ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0297 du 12 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE POLYVALENT  
FILIERIS DE CREUTZWALD ayant pour numéro FINESS ET 570018499  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE POLYVALENT FILIERIS DE CREUTZWALD le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE POLYVALENT FILIERIS DE CREUTZWALD est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE POLYVALENT FILIERIS DE CREUTZWALD**

situé à l'adresse suivante **84 RUE DE LA GARE à CREUTZWALD (57150)**  
dont le numéro FINESS ET est **570018499**  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CANSSM**  
situé à l'adresse suivante **1 RUE DU PONT A SEILLE à METZ (57000)** , .

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS



## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0293 du 12 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE FILIERIS  
D'ENSISHEIM ayant pour numéro FINESS ET 680023355  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE FILIERIS D'ENSISHEIM le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE FILIERIS D'ENSISHEIM est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE FILIERIS D'ENSISHEIM** situé à l'adresse suivante **3 RUE DE COLMAR à ENSISHEIM (68190)** dont le numéro FINESS ET est **680023355** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CANSSM** situé à l'adresse suivante **1 RUE DU PONT A SEILLE à METZ (57000)**,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024/0294 du 12 janvier 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CSP FILIERIS DE FAREBERSVILLER ayant  
pour numéro FINESS ET 570011478  
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CSP FILIERIS DE FAREBERSVILLER le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CSP FILIERIS DE FAREBERSVILLER est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CSP FILIERIS DE FAREBERSVILLER** situé à l'adresse suivante **8 BIS AVENUE VICTOR HUGO à FAREBERSVILLER (57430)** dont le numéro FINESS ET est **570011478** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CANSSM** situé à l'adresse suivante **1 RUE DU PONT A SEILLE à METZ (57000)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0290 du 12 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CSP FILIERIS DE FORBACH ayant pour  
numéro FINESS ET 570030056  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CSP FILIERIS DE FORBACH le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CSP FILIERIS DE FORBACH est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CSP FILIERIS DE FORBACH** situé à l'adresse suivante **3 AVENUE ST REMY à FORBACH (57600)** dont le numéro FINESS ET est **570030056** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CANSSM** situé à l'adresse suivante **1 RUE DU PONT A SEILLE à METZ (57000)** ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0289 du 12 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé **CENTRE DENTAIRE FILIERIS  
WITTELSHEIM** ayant pour numéro **FINESS ET 680011806**  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre **CENTRE DENTAIRE FILIERIS WITTELSHEIM** le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé **CENTRE DENTAIRE FILIERIS WITTELSHEIM** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DENTAIRE FILIERIS WITTELSHEIM** situé à l'adresse suivante **2 RUE JOSEPH VOGT à WITTELSHEIM (68310)** dont le numéro **FINESS ET** est **680011806** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **CANSSM** situé à l'adresse suivante **1 RUE DU PONT A SEILLE à METZ (57000)** ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS



## **ARRETE ARS Grand Est n°2024/0452 du 19 janvier 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé CDS DENTAIRE FONDATION SAINT FRANCOIS ayant pour numéro FINESS ET 670021963 pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre CDS DENTAIRE FONDATION SAINT FRANCOIS le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CDS DENTAIRE FONDATION SAINT FRANCOIS est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est santé **CDS DENTAIRE FONDATION SAINT FRANCOIS**

situé à l'adresse suivante **1-5 RUE COLOME à HAGUENAU (67500)**  
dont le numéro FINESS ET est **670021963**  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **FONDATION SAINT FRANCOIS**  
situé à l'adresse suivante **1 RUE COLOME à HAGUENAU (67500)** ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2024 -0676 du 8 février 2024

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE DE SANTE MEDICO-DENTAIRE  
RIVETOILE STRASBOURG ayant pour numéro FINESS ET 670019090  
pour ses activités dentaires

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU le dossier déposé par le centre CENTRE DE SANTE MEDICO-DENTAIRE RIVETOILE STRASBOURG le 20/11/2023 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE DE SANTE MEDICO-DENTAIRE RIVETOILE STRASBOURG est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

ARRETE

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE MEDICO-DENTAIRE** situé à l'adresse suivante **3 PLACE DAUPHINE à STRASBOURG (67100)** dont le numéro FINESS ET est **670019090** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION POUR L'ASSISTANCE MEDICO-DENTAIRE DE STRASBOURG** situé à l'adresse suivante **286B RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE à PARIS (75012)**,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité

Wilfrid STRAUSS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2024 -0680 du 8 février 2024**

portant agrément provisoire du centre de santé **CENTRE DE SANTE DENTAIRE  
HAUTEPIERRE** ayant pour numéro **FINESS ET 670020064**  
pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2023-6057 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre **CENTRE DE SANTE DENTAIRE HAUTEPIERRE** le 20/11/2023 l'ARS Grand Est et son instruction ;

**Considérant** que le dossier fourni par le centre de santé **CENTRE DE SANTE DENTAIRE HAUTEPIERRE** est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE HAUTEPIERRE** situé à l'adresse suivante **1 PLACE ANDRE MAUROIS à STRASBOURG (67200)** dont le numéro **FINESS ET est 670020064** dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE DE SANTE HAUTEPIERRE** situé à l'adresse suivante **20 RUE DE NEMOUS à PARIS (75011)** ,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des soins de proximité



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2024-0673 du 8 février 2024  
portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite,  
exploité par l'Etablissement Français du Sang Grand Est,  
sis 85-87 boulevard Lobau à NANCY (54000)**

Recrutement de 2 nouveaux biologistes médicaux (Drs Baptiste PANAGET puis Dihia CHEBBAH)

**AUTORISATION N° 54-83**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 93 001 922 9**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-1 et suivants, R. 1222-34 et suivants ainsi que sa sixième partie, livre II ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'article 23 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 modifiée relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnée à l'article L. 6221-1 du code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2021 modifié fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2021 modifié fixant la liste des laboratoires de biologie médicale de référence ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** la décision de l'ARS Alsace/DOS n° 2014-568 du 22 décembre 2014 autorisant l'Etablissement Français du Sang Alsace à exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales - analyses de génétique moléculaire, limitée au typage HLA, sur le site de Strasbourg (FINESS ET N° 67 078 158 2), dans l'unité d'histocompatibilité du LBM ; cette autorisation étant renouvelée, par lettre ARS Grand Est/DOS en date du 14 mars 2019, pour une durée de sept ans à compter du 19 mars 2020, en application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023/5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2023-4278 du 31 août 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par l'Etablissement Français du Sang Grand Est, sis 85-87 boulevard Lobau à NANCY (54000) ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2024-0118 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la demande du directeur de l'EFS Grand Est, enregistrée le 8 janvier 2024 portant sur le recrutement de 2 nouveaux biologistes médicaux pharmaciens, à savoir :

- le Dr Baptiste PANAGET, à temps complet, depuis le 2 novembre 2023 ;
- le Dr Dihia CHEBBAH, à temps complet, depuis le 6 novembre 2023 ;

**Considérant** que les démarches auprès du COFRAC, permettant au laboratoire de biologie médicale de poursuivre la réalisation des examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité jusqu'à réception de la décision de cette autorité, ont été effectuées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Grand Est dont le siège social administratif est implanté 85-87 boulevard Lobau à NANCY (54000), exploité par l'Etablissement Français du Sang - 20 avenue du Stade de France - 93218 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX (enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 93 001 922 9), est autorisé à fonctionner sous le numéro 54-83 sur **les dix sites, non ouverts au public**, suivants :

1. **Site de Nancy- Lobau (site principal)**  
85-87 boulevard Lobau - 54064 NANCY CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 54 002 339 7

Sous-familles d'examens réalisés : hématocytologie (test de Kleihauer) et immunohématologie receveur

2. **Site de Nancy-Brabois**  
Avenue de Bourgogne - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 54 000 538 6

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

3. **Site de Metz Mercy**  
CHR Metz-Thionville - Hôpital de Mercy - 1 allée du Château - 57530 ARS-LAQUENEXY  
N° FINESS Etablissement : 57 000 229 5

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

4. **Site de Troyes**  
Hôpital Simone Veil - 101 avenue Anatole France - CS 80080 - 10089 TROYES CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 10 000 546 1

Sous-familles d'examens réalisés : hématocytologie (test de Kleihauer) et immunohématologie receveur

5. **Site de Charleville-Mézières**  
45 avenue de Manchester - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
N° FINESS Etablissement : 08 000 355 1

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur



6. **Site de Reims**  
45 rue Cognacq Jay - 51092 REIMS CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 51 000 234 8

Sous-familles d'examens réalisés : hématocytologie (test de Kleihauer) et immunohématologie receveur

7. **Site de Strasbourg Spielmann**  
10 rue Spielmann - BP 36 - 67065 STRASBOURG CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 67 078 158 2

Sous-familles d'examens réalisés : hématocytologie, hémostase, immunohématologie receveur et immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA)

8. **Site de Strasbourg HautePierre**  
Avenue Molière - 67098 STRASBOURG CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 67 001 726 8

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

9. **Site de Colmar**  
6 rue Hohnack - 68024 COLMAR CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 68 000 473 6

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

10. **Site de Mulhouse**  
87 avenue d'Altkirch - BP 1257 - 68055 MULHOUSE CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 68 000 453 8

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Dr Arnaud DUPUIS, biologiste-responsable pharmacien, à temps complet
- Dr Hugues FOUANI, biologiste médical médecin, à temps complet
- Dr Véronique PIROUX, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Marie-Hélène SUMYUEN, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Sofia MIKOU, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Philippe GUNTZ, biologiste médical médecin, à temps complet
- Dr Benoit MARICHAL, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Marie-Joëlle APITHY, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Pascal NICOLAS, biologiste médical médecin, à temps complet
- Dr Alexandre RIVIER, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Sarah LECOMTE, biologiste médical médecin, à temps complet
- Dr Rémy HURSTEL, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Guilaine HELL, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Roseline PORIGNAUX, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr ~~Duhf~~ PANAGET, biologiste médical pharmacien, à temps complet, depuis le 2 novembre 2023
- Dr Dihia CHEBBAH, biologiste médical pharmacien, à temps complet, depuis le 6 novembre 2023.

**Article 2** : l'arrêté ARS n° 2023-478 du 31 août 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par l'Etablissement Français du Sang Grand Est, sis 85-87 boulevard Lobau à NANCY (54000) est abrogé.

**Article 3** : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des dix sites non ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.  
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 4** : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Etablissement Français du Sang Grand Est et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Une copie sera adressée aux :

- o présidents des Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- o président du conseil central de la section G du conseil national de l'Ordre des pharmaciens ;
- o directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Charleville-Mézières, de Troyes, de Reims, de Nancy, de Metz, de Strasbourg et de Colmar ;
- o directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud Champagne, de la MSA Marne Ardennes Meuse, de la MSA Lorraine et de la MSA d'Alsace.

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé  
Grand Est et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2024-0673 du 8 février 2024  
portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite,  
exploité par l'Etablissement Français du Sang Grand Est,  
sis 85-87 boulevard Lobau à NANCY (54000)**

Recrutement de 2 nouveaux biologistes médicaux (Drs Baptiste PANAGET puis Dihia CHEBBAH)

**AUTORISATION N° 54-83**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 93 001 922 9**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-1 et suivants, R. 1222-34 et suivants ainsi que sa sixième partie, livre II ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'article 23 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 modifiée relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation mentionnée à l'article L. 6221-1 du code de la santé publique
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2021 modifié fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2021 modifié fixant la liste des laboratoires de biologie médicale de référence ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** la décision de l'ARS Alsace/DOS n° 2014-568 du 22 décembre 2014 autorisant l'Etablissement Français du Sang Alsace à exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales - analyses de génétique moléculaire, limitée au typage HLA, sur le site de Strasbourg (FINESS ET N° 67 078 158 2), dans l'unité d'histocompatibilité du LBM ; cette autorisation étant renouvelée, par lettre ARS Grand Est/DOS en date du 14 mars 2019, pour une durée de sept ans à compter du 19 mars 2020, en application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023/5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2023-4278 du 31 août 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par l'Etablissement Français du Sang Grand Est, sis 85-87 boulevard Lobau à NANCY (54000) ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2024-0118 du 5 janvier 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la demande du directeur de l'EFS Grand Est, enregistrée le 8 janvier 2024 portant sur le recrutement de 2 nouveaux biologistes médicaux pharmaciens, à savoir :

- le Dr Baptiste PANAGET, à temps complet, depuis le 2 novembre 2023 ;
- le Dr Dihia CHEBBAH, à temps complet, depuis le 6 novembre 2023 ;

**Considérant** que les démarches auprès du COFRAC, permettant au laboratoire de biologie médicale de poursuivre la réalisation des examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité jusqu'à réception de la décision de cette autorité, ont été effectuées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Grand Est dont le siège social administratif est implanté 85-87 boulevard Lobau à NANCY (54000), exploité par l'Etablissement Français du Sang - 20 avenue du Stade de France - 93218 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX (enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 93 001 922 9), est autorisé à fonctionner sous le numéro 54-83 sur **les dix sites, non ouverts au public**, suivants :

1. **Site de Nancy- Lobau (site principal)**  
85-87 boulevard Lobau - 54064 NANCY CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 54 002 339 7

Sous-familles d'examens réalisés : hématocytologie (test de Kleihauer) et immunohématologie receveur

2. **Site de Nancy-Brabois**  
Avenue de Bourgogne - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 54 000 538 6

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

3. **Site de Metz Mercy**  
CHR Metz-Thionville - Hôpital de Mercy - 1 allée du Château - 57530 ARS-LAQUENEXY  
N° FINESS Etablissement : 57 000 229 5

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

4. **Site de Troyes**  
Hôpital Simone Veil - 101 avenue Anatole France - CS 80080 - 10089 TROYES CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 10 000 546 1

Sous-familles d'examens réalisés : hématocytologie (test de Kleihauer) et immunohématologie receveur

5. **Site de Charleville-Mézières**  
45 avenue de Manchester - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
N° FINESS Etablissement : 08 000 355 1

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

6. **Site de Reims**  
45 rue Cognacq Jay - 51092 REIMS CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 51 000 234 8

Sous-familles d'examens réalisés : hématocytologie (test de Kleihauer) et immunohématologie receveur

7. **Site de Strasbourg Spielmann**  
10 rue Spielmann - BP 36 - 67065 STRASBOURG CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 67 078 158 2

Sous-familles d'examens réalisés : hématocytologie, hémostase, immunohématologie receveur et immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA)

8. **Site de Strasbourg HautePierre**  
Avenue Molière - 67098 STRASBOURG CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 67 001 726 8

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

9. **Site de Colmar**  
6 rue Hohnack - 68024 COLMAR CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 68 000 473 6

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

10. **Site de Mulhouse**  
87 avenue d'Altkirch - BP 1257 - 68055 MULHOUSE CEDEX  
N° FINESS Etablissement : 68 000 453 8

Sous-familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Dr Arnaud DUPUIS, biologiste-responsable pharmacien, à temps complet
- Dr Hugues FOUANI, biologiste médical médecin, à temps complet
- Dr Véronique PIROUX, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Marie-Hélène SUMYUEN, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Sofia MIKOU, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Philippe GUNTZ, biologiste médical médecin, à temps complet
- Dr Benoit MARICHAL, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Marie-Joëlle APITHY, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Pascal NICOLAS, biologiste médical médecin, à temps complet
- Dr Alexandre RIVIER, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Sarah LECOMTE, biologiste médical médecin, à temps complet
- Dr Rémy HURSTEL, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Guilaine HELL, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Roseline PORIGNAUX, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr ~~Duhf~~ PANAGET, biologiste médical pharmacien, à temps complet, depuis le 2 novembre 2023
- Dr Dihia CHEBBAH, biologiste médical pharmacien, à temps complet, depuis le 6 novembre 2023.

**Article 2** : l'arrêté ARS n° 2023-478 du 31 août 2023 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par l'Etablissement Français du Sang Grand Est, sis 85-87 boulevard Lobau à NANCY (54000) est abrogé.

**Article 3** : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des dix sites non ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.  
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 4 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Etablissement Français du Sang Grand Est et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Une copie sera adressée aux :

- o présidents des Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- o président du conseil central de la section G du conseil national de l'Ordre des pharmaciens ;
- o directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Charleville-Mézières, de Troyes, de Reims, de Nancy, de Metz, de Strasbourg et de Colmar ;
- o directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sud Champagne, de la MSA Marne Ardennes Meuse, de la MSA Lorraine et de la MSA d'Alsace.

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé  
Grand Est et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité

## **ARRETE N°2024 / 2**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND-EST**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE  
COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

## **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget finances,

## **Article 2**



Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-1 du 31 janvier 2024, au 15 février 2024.

Strasbourg, le 09 février 2024

Le directeur interrégional des services  
Pénitentiaires du Grand Est,



**Renaud SEVEYRAS**

Subdélégation est également donnée aux agents affectés au sein du département budget finances afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme Aïda SEVEYRAS, chargée de mission à la modernisation des process budgétaires et comptables

Mme AZEMA Margot, Chargée de mission renforcement de la fonction financière

M. David HEID, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Yamina GUELLIL, adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Mme Morgane TRANCHARD, agent de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.

### **Article 3**

**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

<b>Etablissement / Service</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>
DISP Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
MA BAR LE DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjointe au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
	LONGO Marc	Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANC-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
		Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACH Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE LA GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement

MA SARREGUEMMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	chef d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Chef d'établissement adjoint
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA MériL	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
		Adjointe cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	KABA Saïd	Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
		Attachée d'administration
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement

	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint chef d'établissement

**Annexe 2**

<b>Etablissement / Service</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Econome
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	MULLER Béatrice	Econome
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Econome
	Xoulachack-China SAYAVONG	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent économat
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Econome
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Econome
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

	BAUDONNEL Céline	Économe
CP Metz	BOYER Séverine	Agent économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent économat
	DILL Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Econome
	LEGOUGNE Océane	Agent économat
	VARNIER Hélène	Agent économat
MA NANCY-MAXEVILLE	BENZZERAK Nacima	Agent économat
	SAVEY Maxime	Agent économat
	NOURANI Iman	Econome
	BENZARAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Econome
	OUDET Axelle	Agent économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Econome
	ROGER Cécile	Agent économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Econome
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christopher	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Econome



	BREGEARD Catherine	Agent économiste
	CONRAUX Christelle	Agent économiste
	CHARLES Valérie	Agent économiste
MC ENSISHEIM	DATHEE Aurélie	Economiste
	GIRARD Stéphanie	Economiste adjointe
	BEYSSANG Cédric	Economiste adjointe
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économiste
CD OERMINGEN	DANN Christine	Economiste
	FISCHER Josiane	Agent économiste
	HAAG Mathieu	Agent économiste
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Economiste
	DUCHEMIN Camille	Agent économiste
	CALLAMAND Quentin	Agent économiste
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économiste
	Lola JAEGLE	Agent économiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Economiste
	PROVOST Sophie	Agent économiste
	MAYANCE Alexandra	Agent économiste
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Economiste et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économiste
MA REIMS	COLLIN Delphine	Economiste
	LAMBERT Emmanuelle	Agent économiste

MA CHAUMONT	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
	GOURLIER Laurent	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Econome
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent économat

**ARRETE N° 2024/3**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,**

**DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST**

**EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 « ECOLOGIE »**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,  
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

### **Article 1er**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :

Mme Sophya FEIDT, cheffe de l'unité de GA-paie ;  
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,  
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.  
Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.  
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

## **Article 2**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

Mme Aïda SEVEYRAS, chargée de mission à la modernisation des process budgétaires et comptables,  
M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,  
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,

M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,  
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.  
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et détention  
M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint à la cheffe du département sécurité et détention  
Mme Myriam GUIOT, déléguée interrégionale sécurité

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS  
M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

M. Frédéric HANKUS, chef par interim du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;  
Mme Béatrice LHOPE, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;  
M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion.  
Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines.

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

Mme Audrey REVIL, Cheffe du département équipes de sécurité pénitentiaire  
M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ  
M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière  
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée  
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée  
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Perrine ARNAUD, responsable de la gestion du parc-auto  
M. Gaël ERNST, agent à l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Aléxia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier  
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement  
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification  
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, agent pôle administratif et financier  
Mme Sandrine FRITZ, agent pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire

Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Anne-Lise MARION, cheffe de cabinet / bureau des affaires générales  
Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.  
Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 40 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

### **Article 3**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières  
Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE -DDAP dans le cadre du Plan de Relance.



Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,  
Mme Sophia FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,  
Mme Sophie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,  
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024 / 2 du 31 janvier 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 15 février 2024.



**Article 6 :**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 09 février 2024

Le directeur interrégional  
des services Pénitentiaires du Grand Est,

Renaud SEVEYRAS

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.  
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier  
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

#### **Article 4**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

Etablissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	MAXANT laure	Directrice placée
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

CP METZ	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
	LONGO Marc	Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
	X	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	X	Directrice adjointe
MA SARREGUEMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	chef d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration

MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA MÉRIL	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
		Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	KABA Saïd	Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
		Attachée d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA TROYES	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
	BERTRAND Céline	Adjointe au CE par intérim
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
SPIP ARDENNES	LEFEVRE Bruno	Directeur

	ARNOUD Claire	Directrice adjointe
	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières
SPIP AUBE/ HAUTE MARNE	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
	SCHONT Gautier	Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
		Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
SPIP MEUSE	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	Caroline ABRIAL	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
SPIP MOSELLE	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP

	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
		DPIP cheffe d'antenne de Metz
	ADELINE Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
	MARCHAL Noémie	Cheffe d'antenne Sarreguemines
	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN	FOGLIARINO Jean François	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
	BEN ALAYA Sonia	Ch. d'antenne Saverne
	AUDDINO Alexane	DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
	SPATARO Sarah	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
	BRISWALTER Florence	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP HAUT-RHIN	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP VOSGES	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP

	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE	LAMBERT Benoit	Directeur fonctionnel du SPIP
	CLOCHEZ Guillaume	Adjoint au directeur fonctionnel du SPIP
	DELAHAYE Mathilde	Cheffe d'antenne Chalons Champagne
	MIGNOT Nicolas	DPIP antenne Chalons en Champagne
	X	DPIP cheffe antenne de Reims
	KLEIN Didier	DPIP antenne de Reims



**ANNEXE 2**

<b>Etablissement / Service</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Econome
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	MULLER Béatrice	Econome
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Econome
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Econome
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Econome
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
	BAUDONNEL Céline	Econome

CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat
	DILL Dorine	Agent d'économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Econome
	LEGOUGNE Océane	Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELLEC Servane	Econome
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
	BENZZERAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	DUMAS Renée	Econome
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Econome
	OUDET Axelle	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Econome
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Econome
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christophe	Premier surveillant
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Econome
	BREGÉARD Catherine	Agent d'économe
	CONRAUX Christelle	Agent d'économat

	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSIHEIM	DATHEE Aurélie	Econome
	BEYSSANG Cédric	Econome adjoint
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
	GIRARD Stéphanie	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Econome
	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Econome
	JAEGLE Lola	Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Econome
	MAYANCE Alexandra	Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Econome et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Econome
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Econome
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Econome

	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent d'économat
MC CLAIRVAUX	X	X
SPIP ARDENNES	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Econome
SPIP AUBE/Haute MARNE	PRUVOST Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	OUDET Raphaël	Econome
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
	NEVEU Christophe	Agent d'économat
SPIP MOSELLE	ARIS Michel	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT Marylène	Econome
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK Angélique	Econome
	PREVOST Elodie	Econome
SPIP VOSGES	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE	PARIS Pascal	Econome
	DELBARRE Alison	Agent d'économat



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/ 066**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral du 30/01/2024 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de WALHEIM (Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 1997 portant inscription au titre des monuments historiques du Moulin Bas ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) proposé par l'architecte des bâtiments de France sur le territoire de Walheim, par courriers des 20 juillet 2017 et 21 février 2018 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du secteur d'Ilfurth du 25 février 2015 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sundgau du 28 avril 2022 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique de Walheim ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sundgau du 28 avril 2022 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur d'Ilfurth ;

VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes Sundgau du 17 octobre au 16 novembre 2022 ;

VU la consultation des propriétaires du monument historique ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sundgau du 15 juin 2023 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique de Walheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/01/2024 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de WALHEIM (Haut-Rhin);

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords a été conçu de manière à regrouper les perspectives visuelles sur le monument historique, situé à proximité de l'III dans un écrin de verdure en retrait de la route reliant Altkirch à Mulhouse, ainsi qu'un ensemble dit « espace linéaire de l'III » constitué de terrains agricoles attenants et d'un second moulin dénommé Moulin-Haut. L'intégration de ces éléments dans un même espace permettra de valoriser l'édifice protégé et ses abords ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 30/01/2024 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de WALHEIM (Haut-Rhin), comporte une erreur dans son article 1<sup>er</sup> en ce qu'il indique le périmètre délimité des abords autour du monument historique de la commune de Heidewiller au lieu de la commune de Walheim ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 30/01/2024 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de WALHEIM (Haut-Rhin) est modifié comme suit : Le périmètre délimité des abords autour du monument historique de la commune de Walheim est créé selon le plan joint en annexe. La zone rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Walheim.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30/01/2024 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de WALHEIM (Haut-Rhin) sont sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 16 FEV. 2024

La préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général des Affaires  
Régionales et Européennes

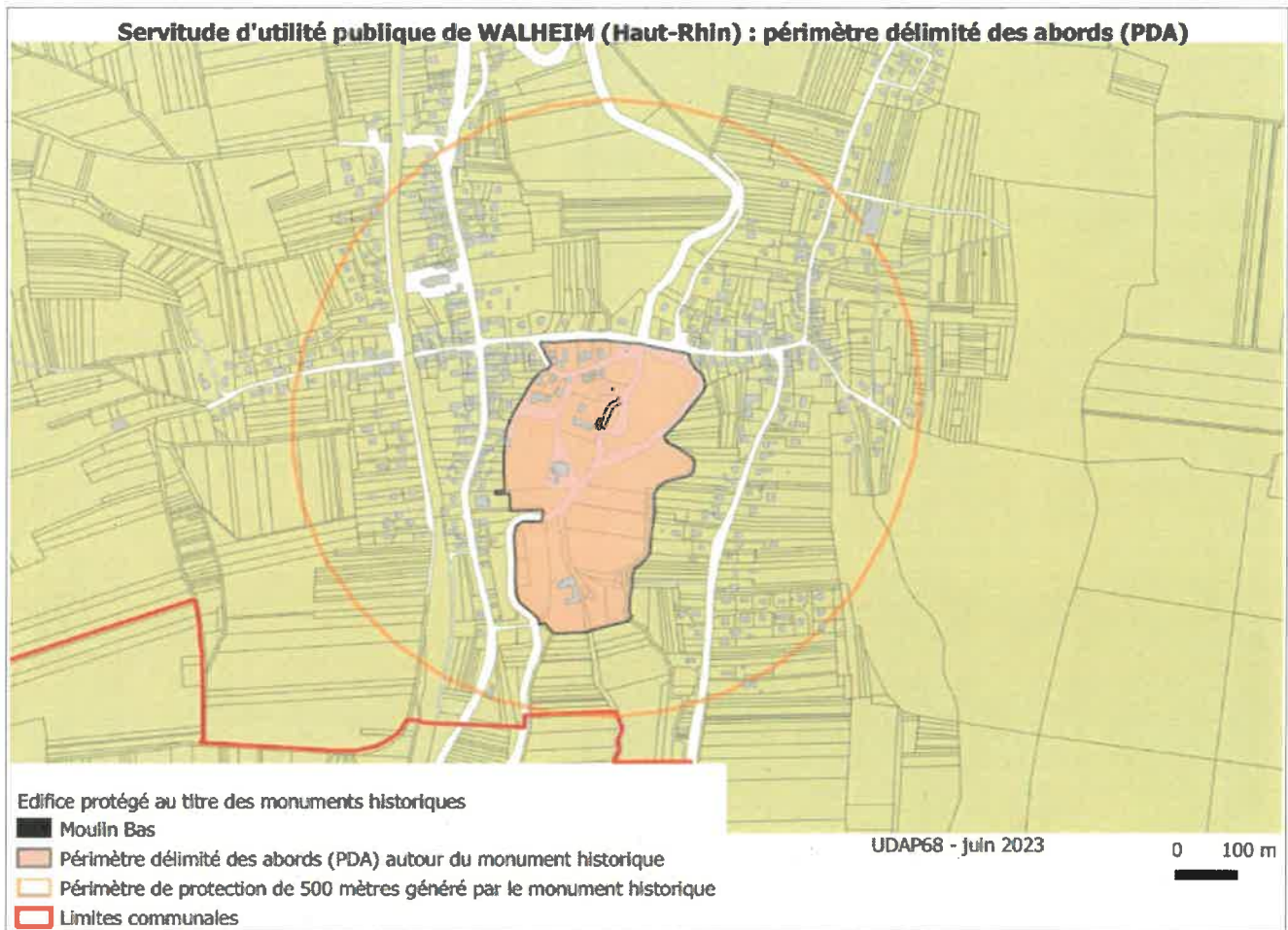
Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2024/066 du 16 FEV. 2024

Commune de Walheim

Périmètre délimité des abords (autour du Moulin Bas)









**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR Est**  
Direction  
interdépartementale  
des routes Est

Nancy, le 15 février 2024

Secrétariat Général  
Bureau des Ressources Humaines

**ARRÊTÉ N°SG/RH-2023-1**  
**relative à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire**  
**à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace

**Vu** le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des transports et du logement.

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, en matière d'administration générale du service ;

**Vu** l'avis du comité social d'administration du 15 février 2024 ,

## DÉCIDE

**Article 1 :** La liste des postes éligibles au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

SERVICE	FONCTIONS	GRADE	POINTS
Direction	Responsable du bureau management et communication	A	20
Secrétariat Général	Responsable du bureau du contentieux et des affaires générales	A	20
Secrétariat Général	Secrétaire Générale Adjointe et Responsable du bureau des ressources humaines	A	27
Secrétariat Général	Responsable du bureau logistique	A	27
Secrétariat Général	Chargée de mission loi 3DS	A	20
Secrétariat Général	Adjointe au responsable du bureau des ressources humaines	B	15
Secrétariat Général	Adjointe au responsable du bureau logistique	B	15

**Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.  
La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur interdépartemental des routes Est



Jérôme MEYER



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR Est**  
Direction  
interdépartementale  
des routes Est

Nancy, le 15 février 2024

*Secrétariat Général  
Bureau des Ressources Humaines*

**ARRÊTÉ N°SG/RH-2024-1  
relative à l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire  
à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace

**Vu** le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des transports et du logement.

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, en matière d'administration générale du service ;

**Vu** l'avis du comité social d'administration du 15 février 2024 ,

## DÉCIDE

**Article 1 :** La liste des postes éligibles au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

SERVICE	FONCTIONS	GRADE	POINTS
Direction	Responsable du bureau management et communication	A	20
Secrétariat Général	Responsable du bureau du contentieux et des affaires générales	A	20
Secrétariat Général	Secrétaire Générale Adjointe et Responsable du bureau des ressources humaines	A	27
Secrétariat Général	Responsable du bureau logistique	A	27
Secrétariat Général	Chargée de mission loi 3DS	A	20
Secrétariat Général	Adjointe au responsable du bureau logistique	B	15
Secrétariat Général	Responsable du bureau de gestion administrative des marchés	B	15

**Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.  
La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur interdépartemental des routes Est



Jérôme MEYER